

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Service Agriculture Durable et de L'Economie  
de l'Exploitation Agricole

Pôle Gestion des Aides et Droits

Le chef du Service Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

à

BELGIQUE

Dossier suivi par : M. SABLON  
Tél. : 03.28.03.83.08 (uniquement de 9 à 12 heures)  
Fax : 03.28.03.83.53  
Mél : ddtm-sadeea@nord.gouv.fr  
Réf. : SADEEA / GAD / 059017721  
Objet : PAC 2015 – Procédure contradictoire

Lille le 07 AVR. 2016

Madame,

Vous avez déposé au titre de la campagne 2015 une demande d'aides relative à la Politique Agricole Commune.

Conformément à la réglementation communautaire régissant la réforme de la PAC 2014-2020, l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-675 du 29 juillet 2015 définit les conditions d'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides du 1<sup>er</sup> pilier relevant du SIGC.

Pour être éligibles aux aides sus visées, les demandeurs doivent le jour du dépôt de leur demande d'aide:

- être agriculteur au sens de l'article 4 §a du règlement (UE) n°1307/2013 actif au sens de l'articles 9 du règlement (UE) n°1307/2013,
- avoir une exploitation au sens de l'article 4 §b du règlement (UE) n°1307/2013,
- exercer une activité agricole au sens de l'articles 4 §c du règlement (UE) n°1307/2013.

Ces textes définissent l'exploitation agricole comme "... l'ensemble des unités utilisées aux fins d'activités agricoles et gérées par un agriculteur qui sont situées sur le territoire d'un même État membre".

Ainsi pour pouvoir déposer une demande d'aides pour les parcelles situées sur le territoire Français, il est nécessaire que l'exploitation aie une domiciliation sur le territoire national Français.

Lors de l'instruction de votre dossier, mes services ont constaté que votre exploitation était domiciliée au  
Belgique. Cette adresse se situe sur le territoire du royaume de

En conséquence, et en application de la réglementation susvisée, votre dossier n'est pas éligibles aux aides demandées.

Ces nouvelles dispositions applicables à compter de la campagne 2015 n'impactent en rien l'instruction des dossiers de demandes d'aides antérieurs.

Conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous pouvez présenter des observations écrites et le cas échéant, vous pouvez demander à faire part de vos observations. Vous pouvez également vous faire assister par un conseil ou vous faire représenter par un mandataire de votre choix.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent courrier pour nous apporter tout élément de nature à modifier ces constats, au terme duquel une décision préfectorale vous sera notifiée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Nord  
Le chef du Agriculture Durable et de L'Economie de l'Exploitation  
Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
62 Boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 LILLE CEDEX  
Tél : 03 28 03 83 00 – www.nord.gouv.fr